

## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

**Judi 06 octobre 2016 à 18 heures**

Nombre de délégués : 22

Présents : 15

Pouvoir : 1

Absents : 6

Quorum : 12

L'an deux mil seize, le 06 octobre, le comité syndical du SITOM Sud Rhône, dûment convoqué le 27 septembre s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 262 Rue Barthélemy Thimonnier à BRIGNAIS, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

**Secrétaire** : M. FAGES

**Membres présents** :

Mmes RIBEYRE, ROTHEA, MONNERET, ALBANI,  
Ms MARTINEZ, FAGES, FOURMAUX, BREUZIN, VERGUIN, FROMONT,  
GRENIER, MONTET, RIVOIRE, DUCRUET, FAVRIN

**Pouvoirs** :

M. BOISSERIN a donné pouvoir à Mme RIBEYRE

**Membres absents** :

Mmes LAMENA, VENDITELLI  
Ms VALETTE, VILLEJOBERT, BESSON, COMBET

### **Ordre du jour**

- Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 23 juin 2016
- Dossiers présentés :
  - Modification de la liste des autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux, conformément à la proposition du Comité Technique placé auprès du CDG 69.
  - Mise en œuvre du Règlement Intérieur applicable au personnel du SITOM Sud Rhône.
  - Appel d'offre pour la fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers résiduels et recyclables secs : décision de la Commission d'Appel d'Offre.
- Questions et informations diverses :
  - Communication : point sur les dossiers
  - Relevé des décisions du Président depuis le dernier Comité
  - Autres

Monsieur Le Président déclare la séance ouverte à 18h05.

Le Président, M. MARTINEZ, procède à l'appel des délégués et annonce que le quorum est atteint.

Sur proposition de Monsieur Le Président, le comité désigne, à l'unanimité, Monsieur Serges FAGES, Vice-Président, pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il accepte.

M. MARTINEZ présente l'ordre du jour qui comprend l'adoption du procès-verbal du Comité du 23 juin 2016, la modification de la liste des autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux, conformément à la proposition du Comité Technique (CT) placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69), la mise en œuvre du Règlement Intérieur applicable au personnel du SITOM et l'appel d'offre pour la fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers résiduels et recyclables secs : décision de la Commission d'Appel d'Offre (CAO).

M. MARTINEZ demande aux élus s'ils ont bien reçu le Procès-Verbal du comité du 23 juin 2016 et s'ils ont des remarques à formuler.

Les délégués n'ont pas de remarque.

***Le PV du Comité du 23 juin 2016 est donc adopté à l'unanimité.***

### **MODIFICATION DE LA LISTE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX, CONFORMEMENT A LA PROPOSITION DU CT PLACE AUPRES DU CDG69 :**

Le Président expose aux membres du conseil syndical que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

M. MARTINEZ rappelle qu'il y a deux délibérations : l'une spécifique aux autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux et une seconde relative à la mise en œuvre d'un règlement intérieur applicable au personnel du SITOM qui reprend la liste d'autorisations d'absence.

M. FAGES explique qu'il s'agit de la liste proposée par la Comité Technique du CDG 69 dont il fait partie. Il précise que cette liste doit systématiquement être validée par le CT du CDG, pour sa mise place et à chaque modification.

M. MARTINEZ complète le propos de M. FAGES en indiquant que la liste des autorisations d'absence ainsi que le règlement intérieur ont obtenu un avis favorable du Comité Technique.

M. FAGES indique que si l'on compare la liste actuelle à celle mise en place, certains points sont plus favorables et d'autres le sont un peu moins. Il demande aux délégués s'ils savent ce que signifie l'expression indiquée dans la colonne nombre de jours accordés "1 fois les obligations hebdomadaires de service". Il explique que les obligations de service sont exprimées en nombre de jours ouvrés, correspondant au nombre de jours effectivement travaillés par l'agent (qu'il soit à temps complet, temps non complet ou à temps partiel).

M. FROMONT demande s'il est possible de préciser la distance pour le délai de route.

M. FAGES indique que cela est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

M. MARTINEZ énumère la liste des événements et le nombre de jours accordés pour chacun. Il précise que certains congés n'apparaissent pas dans la délibération car ils sont fixés par la loi (Ex. congé maternité, jours enfants malades...). Ils seront toutefois mentionnés dans le règlement intérieur.

M. FAVRIN demande si cette liste est applicable à tous les agents quel que soit leur grade.

M. FAGES précise qu'elle est valable pour tous les agents sans distinction de catégorie.

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont des questions. Aucune question n'est formulée.

***La délibération relative à la modification de la liste des autorisations spéciales d'absence pour événement familial, conformément à la proposition du CT placé auprès du CDG 69 est approuvée à l'unanimité : 16 voix***

### **MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AU PERSONNEL DU SITOM SUD RHONE :**

Le Président informe les membres du comité syndical du projet de règlement intérieur applicable au personnel du SITOM Sud Rhône.

Il rappelle que ce projet a préalablement été soumis à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, lors de la séance du 13 septembre 2016 et qu'il a obtenu un avis favorable de CT.

Ce règlement est destiné à tous les agents du syndicat quels que soient leur statut, leur position, la date et la durée de leur recrutement.

Il fixe les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la collectivité.

M. MARTINEZ indique qu'il ne va pas lire l'intégralité du règlement car les élus ont déjà dû prendre connaissance de ce document qui leur a été transmis avec la convocation au présent comité.

Il propose d'aborder les absences et entame la lecture des différents points concernés. Il évoque ensuite le Compte Epargne Temps (CET).

M. FAGES précise qu'il est indiqué que le SITOM rémunère le CET sous certaines conditions, ce qui n'est pas le cas dans toutes les collectivités. Il précise également qu'en cas de changement de collectivité, les agents conservent leur CET, même si la collectivité d'accueil ne l'a pas mis en place.

M. MARTINEZ indique que cela s'est produit au SITOM, dans le cadre d'un recrutement par voix de mutation externe.

M. MARTINEZ porte lecture des points concernant les jours pour garde d'enfant malade puis les titres de restauration et enfin les chèques vacances.

M. FAGES indique que le règlement intérieur rappelle également les droits et obligations des fonctionnaires.

M. MARTINEZ poursuit la lecture du document en abordant les examens médicaux et en rappelant qu'ils sont obligatoires car prévus par la loi. Puis, l'article du 12 relatif à la proposition d'alcootest.

M. FAGES précise que dès qu'il y a présomption d'alcoolémie, il faut soumettre l'agent à un alcootest. Il indique que lors des séances du Comité Technique du CDG, ce paragraphe fait toujours débat entre les représentants des organisations syndicales et les élus membres.

M. GRENIER évoque une expérience professionnelle dans le cadre de laquelle il devait proposer des alcootests à des salariés ce qui n'était pas toujours très bien perçu.

Mme RIBEYRE explique que l'alcoolisme est un gros problème, régulièrement évoqué et que l'on retrouve en conseil de discipline.

Mme MONNERET demande quel est le nombre d'agents au SITOM.

M. MARTINEZ indique qu'ils sont au nombre de 8.

Mme MONNERET demande ce qu'il en est du personnel des déchetteries.

M. MARTINEZ répond qu'il est employé par les Sociétés exploitantes.

M. MARTINEZ propose aux délégués de délibérer.

***La délibération relative à la mise en œuvre du Règlement Intérieur applicable au personnel du SITOM Sud Rhône est approuvée à l'unanimité : 16 voix***

#### **APPEL D'OFFRE POUR LA FOURNITURE DE BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS ET RECYCLABLES SECS : DECISION DE LA CAO**

Monsieur Le Président informe le Comité Syndical que la CAO a statué cet après-midi concernant le marché de fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers résiduels (bacs gris que les administrés peuvent acquérir à des prix concurrentiels) et recyclables secs (bacs jaunes mis à disposition), lancé en procédure d'appel d'offre ouvert.

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable 1 fois 1 an (soit 4 ans au total).

Deux offres ont été déposées :

- PLASTIC OMNIUM
- CITEC ENVIRONNEMENT

Les offres ont été jugées à hauteur de 50 % sur le prix et 50 % sur la valeur technique (épaisseur des couvercles et des cuves, délais de livraison, capacité de fabrication, normes...).

M. MARTINEZ donne la parole à Mme AGUILLAUME.

Mme AGUILLAUME explique que la Sté Plastic Omnium a obtenu plus de points tant sur la note technique que financière. En terme de livraison, les bacs étaient jusqu'alors livrés en pile de 10, ce qui posait des difficultés de manipulation. Plastic Omnium propose un chariot permettant de coucher les piles et d'écartier les bacs pour les dissocier. De plus, cette société a plusieurs usines de fabrication et de presses. Elle dispose également de plus de certifications. La note obtenue pour ce qui concerne les critères sociaux (absentéisme et AT) est meilleure.

Les notes techniques et financières obtenues par les deux candidats sont les suivantes :

➤ **PLASTIC OMNIUM :**

- Note technique : 47.50
- Note financière : 50.00

Soit un total de..... **97.50**

➤ **CITEC ENVIRONNEMENT :**

- Note technique : 37.75
- Note financière : 49.29

Soit un total de..... **87.04**

La variante concerne uniquement les bacs jaunes. Elle permettra de passer des commandes, stockées et livrées ponctuellement sur 10 jours. Plastic Omnium est moins chère que Citec sur cette variante.

M. MARTINEZ précise que sur la base du DCE, le gain est de 10 000 € par rapport aux prix actuels.

M. MARTINEZ indique qu'après analyse des offres suivant les critères et sous-critères précisés dans le règlement de consultation, la CAO a pris la décision suivante :

Le Marché a été attribué à la société Plastic OMNIUM, pour un montant de 47 994.57 € HT/An 57 593.48 € TTC/An, offre jugée économiquement la plus avantageuse (moins disante) et techniquement la plus avantageuse (mieux disante).

Il précise que les prix sont révisables. L'indice qui fait varier les prix est celui du cours du pétrole.

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont d'autres interrogations et si non, de bien vouloir délibérer.

***La délibération relative à l'appel d'offre pour la fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers résiduels et recyclables secs est approuvée à l'unanimité : 16 voix***

**PRISES DE DECISIONS PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER COMITE :**

M. MARTINEZ énumère les décisions prises par Le Président depuis le Comité du 23 juin 2016 :

- N° 2016-007: Marché d'étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de collecte des déchets sur la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO). Le marché, d'une durée de 6 mois, est attribué à la Sté INDDIGO - 367 Avenue du Grand Ariétaz - 73024 CHAMBERY CEDEX, pour un montant de 14 350.00 € HT.
- N° 2016-008 : Convention tripartite d'enlèvement des ordures ménagères sur une voie privée, 25 Rue de la Chapellerie - 69700 ST-ANDEOL-LE-CHATEAU. Le Syndicat des copropriétaires est représenté par le Cabinet Foncia l'Immobilière. L'enlèvement des ordures ménagères, à titre gratuit, sera effectué par la Sté NICOLLIN, 37 Rue Carnot - 69190 ST-FONS.
- N° 2016-009 : Convention de fourniture et pose de trois silos enterrés destinés à l'apport volontaire du verre, du papier et des emballages sur la Commune de ST-ANDEOL-LE-CHATEAU, parking de la Mairie "Le Clos Souchon".

**COMMUNICATION :**

M. MARTINEZ informe les délégués des suites des réunions publiques qui ont eu lieu sur la CCVG. Les administrés ont été nombreux et se sont montrés intéressés.

M. VERGUIN demande la date de commencement des collectes

M. MARTINEZ indique qu'elles ont débuté lundi 03 octobre.

Mme AGUILLAUME précise que les nouvelles consignes de tri ont été affichées sur les panneaux sucettes de la ville de Brignais et distribuées aux familles dans les boîtes aux lettres et par le biais des carnets de correspondance.

Le Président informe les délégués que les collectes supplémentaires des impasses de Ternay et Brignais ne pourront être mises en place qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017. En effet, il n'est pas possible de demander le remboursement de ces prestations supplémentaires aux Communautés de Communes qui ont déjà déterminé le taux de la TEOM en fonction des participations demandées par le SITOM. Il est également impossible de solliciter les Communes car elles n'ont la compétence.

La séance est levée à 19h30

\*\*\*\*\*